

**PROCES – VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21/09/2022

**« Devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil
municipal »**

Séance du 21/09/2022 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 21

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 15/09/2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Éric SAVIGNON, Maire.

Présents : SAVIGNON Éric, DESCOURS Christian, GLANDUT Pierre, BOUVIER – RAMBAUD Sylvie, adjoints, GOTTLING Astrid, GOURDAIN Jean – François, SECOND Ghislaine, GARNIER Philippe, CAILLAT Jean – Michel, DUPORT Valéry, PORCHEY Marie Luce, GILIBERT Brice, MARILLAT Gaëlle conseillers municipaux.

13

Votants

17

Pouvoir(s) : POURCEL Sandrine donne pouvoir à SAVIGNON Eric
TENA Gilbert donne pouvoir à GLANDUT Pierre
BOUADDI Lina donne pouvoir à SECOND Ghislaine
PERALDI Franck donne pouvoir à GOTTLING Astrid

Excusés : /

Absents : THIVOZ Florian
CHARLET Mylène
LECOUTRE Martial
DARBONVILLE Arnaud

Secrétaire de séance : GARNIER Philippe

Début de la séance : 20h00

Ordre du jour de la séance :

Point 1 – Urbanisme – Acte Administratif

Point 2 – Vie Municipale – Convention Territoriale Globale

Point 3 – Ressources Humaines – Création de poste

Point 4 - Finances – Convention pour mise à disposition de personnels communaux avec le CCAS

Point 5 – Finances – Approbation du rapport du 20/06/2022 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Point 6 – Finances – Approbation du rapport du 20/06/2022 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées pour le Gymnase de la Daleure

Point 7 – Finances – Convention Petits déjeuners pour 2022 -2023

Point 8 – Finances – Maîtrise d’œuvre pour le projet cantine

Point 9 – Finances – Convention de maîtrise d’ouvrage confiée et d’entretien relative aux travaux de réfection de chaussées RD 130 et RD 71

Point 10 – Finances – Travaux d’entretien, maintenance de Territoire d’Energie de l’Isère (TE 38)

➤ **Del 2022092128 : Acte Administratif**

Exposé par le Maire

Suite au bornage en date du 3 août 2022 au 19 rue du Lombard (Crédit Agricole), il s’avère qu’une différence existe entre la limite foncière d’origine et l’état des lieux actuel.

Afin de régulariser la situation, il est proposé à titre gratuit :

- D’acquérir 49m² de la parcelle B 2023 appartenant à la copropriété le Clos Fleury
- De céder 63m² de la parcelle B 1235 appartenant à la commune à la copropriété le Clos Fleury

Les frais d’arpentage seront à la charge de la SA IMMO NA et la commune établira l’acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

ACCEPTE : - La cession à titre gratuit 63 m² de B 1235 à la copropriété le Clos Fleury

- L’acquisition à titre gratuit 49m² de la B 2023
- La prise en charge des frais d’arpentage par la SA IMMO NA
- L’acte administratif soit établi par la commune
- AUTORISE le Maire et à Mme POURCEL Sandrine à signer ledit acte et à procéder à la publication aux hypothèques

➤ **Del 2022092129 : Convention Territoriale Globale**

Exposé par Marie-Luce PORCHEY

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la Convention Territoriale Globale
- AUTORISE le Maire à signer cette convention

Discussion :

- Intervention du Maire
Cette convention encadre les actions menées par ADELIS ou celles du collègue
Les partenaires de cette convention sont la CAF, le Département, la Mutualité sociale Agricole, Bièvre Isère Communauté et les communes membres de Bièvre Isère Communauté
- Question de Sylvie BOUVIER RAMBAUD, adjointe, sur quelles sont les personnes présentes au Comité de pilotage.
Réponse du Maire : 1 représentant par commune et 1 représentant par inter – communalité
- Question de Valérie DUPORT, conseillère, sur le financement des actions.
Réponse du Maire : ce sont les parties prenantes et force de proposition de projet qui en sont bénéficiaires
- Intervention du Maire : Les permanences de la MSA sont mises en place depuis peu 1 semaine sur 2 en partenariat avec la commune de Viriville.
Actuellement, ces permanences se déroulent dans la salle de réception en attendant l'achèvement de l'aménagement du minibus prévu fin 2022 début 2023

➤ **Del 2022092130 : Création de Poste**

Exposé par le Maire

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2022, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19,5/35°.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE :

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation
- L'autorisation de recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée.
- La modification du tableau des emplois
- L'inscription au budget des crédits correspondants

Discussion :

- Intervention de Philippe GARNIER, conseiller
La personne est présente de 7h50 à 13h30 et est référente de coordination pour la cantine et travaille avec les adjoints, Sandrine POURCEL et/ou Christian DESCOURS en charge de ce dossier.
Rôle de l'ATSEM :
Actuellement, 1 ATSEM est présente dans chacune des classes. Elle s'occupe des enfants pendant le temps scolaire et hors cadre scolaire, correspondant à la cantine et fait le ménage dans la classe. D'où leur importance pendant le temps du repas.
- Intervention de Marie Luce PORCHEY, conseillère sur l'importance de cet échange sur le moment cantine avec le personnel communal.
- Intervention de Christian DESCOURS sur la nécessité de participer de manière ponctuelle au repas avec les enfants pour noter les points à améliorer et/ou ceux sont bien.

➤ **Del 2022210931 : Convention pour mise à disposition de personnels communaux avec le CCAS**

Exposé par le Maire

Monsieur le maire rappelle la délibération du CCAS en date du 23/06/2022 approuvant une convention de mise à disposition de personnels communaux avec le CCAS.

Il évoque que le budget principal supporte des dépenses de personnels affectés à des tâches et fonctions sociales.

Il propose d'établir une convention entre le CCAS et la commune afin que ces salaires soit pris en compte sur le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette convention cadre
- AUTORISE le maire de signer la convention

Complément du Maire :

Une facture sera établie par le CCAS et payée par la commune

➤ **Del 2022092132 : Approbation du rapport du 20/06/2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Exposé par le Maire

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante. Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition. Tel est le cas de St Siméon de Bressieux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport du 20/06/2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport du 20/06/2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement

➤ **Del 2022092133 : Approbation du rapport du 20/06/2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour le Gymnase**

Exposé par le Maire

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoyure avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoyure, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'évaluation des charges financières du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Discussion :

- Philippe GARNIER, conseiller, interroge sur le motif du reversement à la commune de St Etienne de St Geoirs par la CLECT
Réponse du Maire : dans le cas présent le montant de la subvention obtenue est supérieure à plus de 50% par rapport à celui attendu par la CLECT donc restitution à la mairie de St Etienne de St Geoirs

➤ **Del 2022092134 : Convention Petits Déjeuners pour 2022 - 2023**

Exposé par : Philippe GARNIER

Il est proposé de reconduire cette convention pour les classes de Mmes INARD, MERCIER et PILAUD et de M. GARNIER, classes de petite section, moyenne section et grande section de maternelle de l'école La Jalinière. (Isère).

Le coût financier pour la période du 03/10/2022 au 23/06/2023 est de 3 900€ selon les éléments suivants :

Nombre total d'élèves concernés	100
Nombre total de petits déjeuners à servir	3000
Montant du forfait par élève	1,30

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de la Convention Petits Déjeuners pour 2022 – 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention 2022-2023 et son annexe

Discussion

- Question d'Astrid GOTTLING sur la composition des petits déjeuners :
Réponse de Philippe GARNIER : fruit, laitage, protéines

Les petits déjeuners ont lieu 1 fois par semaine en partenariat avec les parents dans le sens où l'enfant de déjeune pas à la maison mais en classe.

En raison de la levée du protocole COVID, les enfants ont plus de liberté de circuler donc plus de convivialité

Del 2022092135 : Présentation du projet cantine

Exposé par le Maire et Christian DESCOURS

Le Maire informe l'Assemblée du projet de la construction de la nouvelle cantine qui sera située à côté de celle de la Jalinière, afin de réunir les 2 sites en un seul.

Le prévisionnel est le suivant :

1. Dans les jours à venir, la commune lancera une consultation pour la maîtrise d'œuvre.
2. Choix du projet – coût des matériaux – Démolition du bâti existant
3. Marché public en 2023 pour les différents corps de métiers
4. Début des travaux 2024

D'après les 1ers éléments, le coût du projet est estimé à 850 00€ HT, avec utilisation du bois de notre forêt martelé par l'ONF. Lancement d'offre par l'ONF.

Type de bois utilisé : 170m³ de douglas façonné et 330m³ de douglas brut.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le projet de la construction de la cantine et le planning

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de la construction de la nouvelle cantine
- APPROUVE le planning présenté

➤ **Del 2022092136 : Convention de maîtrise d'ouvrage confiée et d'entretien relatives aux travaux de réfection de chaussées RD 130 et RD 71.**

Exposé par : le Maire

Rappel : le marché des travaux d'aménagements de sécurité sur les RD 130 et RD71, en agglomération, englobe notamment :

- La reprise du revêtement en enrobés sur la RD n°130 et de la couche de base de la chaussée sur la section entre le PR 17+039 au PR 17+425 (rue des frênes à carrefour)
- La reprise du revêtement en enrobés sur la RD n° 71 et de la couche de base de la chaussée sur la section entre le du PR 39 +660 au PR 39+820

Le Département a décidé de coordonner ses travaux d'entretien des chaussées avec la réalisation de ce projet communal et prend à sa charge une partie des travaux de réfection de chaussées départementales selon l'état de la route.

La participation financière du Département de l'Isère est assise sur les dépenses de réfection de chaussées de la RD que ce dernier aurait engagé s'il avait réalisé les travaux.

Par conséquent, le montant de la participation départementale s'élève à :

- 30 181.20 € TTC sur la RD 130 correspondant à 100% du montant total TTC pour la section évoquée
- 14 528.82 € TTC sur la RD 71 correspondant à 100% du montant total TTC pour la section évoquée

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage confiée et d'entretien relatives aux travaux de réfection de chaussées RD 130 et RD 71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention du département de maîtrise d'ouvrage confiée et d'entretien relatives aux travaux de réfection de chaussées RD 130 et RD 71

Discussion :

Question de Sylvie BOUVIER RAMBAUD sur le versement de la subvention :

Réponse du Maire : La commune règle les travaux dans un 1^{er} temps et le département procèdera au remboursement dans un 2^{ème} temps.

➤ **Del 2022092137 : Travaux d'entretien, maintenance de Territoire d'Energie de l'Isère (TE38)**

Exposé par : Le Maire

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de ST SIMEON DE BRESSIEUX dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Communes	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	Montant de la contribution
ST SIMEON DE BRESSIEUX	DI 3847-2020-8554 BV001/002/003/004	1 571.89	35%	1 021.73 €
ST SIMEON DE BRESSIEUX	DI 38457-2020-6960	1 113.64	35%	723.87 €
ST SIMEON DE BRESSIEUX	DI 38457-2020-7475	785.94	35%	510.86 €
ST SIMEON DE BRESSIEUX	DI 38457-2020-7477	392.97	35%	255.43 €
			TOTAL	2 511.89 €

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE :

- des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement
- de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 2 511.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement
- PREND acte de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 2 511.89 €.

Fin de la séance à 21h12

Questions diverses

NEANT

Signature du Maire

Signature secrétaire de séance